

DECISION DU PRESIDENT D2026-156

Objet : Acte modificatif n°1 du marché n°20226000000056 relatif aux prestations d'hébergement, de maintenance, de gestion et de création des sites internet de la Métropole du Grand Paris - lot n°1 : Hébergement des sites internet de la Métropole du Grand Paris

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole a notifié le 22 juillet 2022 à la société CLARANET le marché n°20226000000056 relatif aux prestations d'hébergement des sites internet de la Métropole du Grand Paris, pour une durée ferme de 4 ans, conclu d'une part pour un montant forfaitaire de 77 111,40 € HT et d'autre part à bons de commande pour un montant maximum de 10 000 € HT sur la durée totale du marché,

Considérant les contraintes liées au calendrier électoral et au renouvellement des instances métropolitaines n'ayant pas permis de procéder au lancement d'un appel d'offres pour passer un nouveau marché portant sur ces prestations dans les délais requis,

Considérant la nécessité de conclure un acte modificatif n°1 pour prolonger la durée du marché de 3 mois supplémentaires afin de permettre une refonte du site internet de la Métropole nécessitant des arbitrages préalables qui n'auraient pas pu être donnés avant le renouvellement de l'exécutif métropolitain en avril 2026,

Considérant que l'acte modificatif n°1 entraîne une incidence financière de 4 760,40 € HT sur la partie forfaitaire, soit 5,46 %, par rapport au montant initial du marché, portant le montant total de ce dernier de 87 111,40 € HT à 91 871,80 € HT,

Considérant que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à ce projet d'acte modificatif le 8 juillet 2026,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché n°20226000000056 relatif aux prestations d'hébergement, de maintenance, de gestion et de création des sites internet de la Métropole du Grand Paris – lot n°1 : Hébergement des sites internet de la Métropole du Grand Paris, avec la société CLARANET, 2 rue des Landelles - 35510 Cesson-Sévigné, entraînant une augmentation de 4 760,40 € HT et portant le nouveau montant total du marché à 91 871,80 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **16 JUIL. 2026**

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR

Directrice générale des services par intérim

